

Article 1 : Préambule

L'Accueil Périscolaire et l'Accueil de Loisirs fonctionnent sous la responsabilité de l'Office Enfance Jeunesse d'Aubigny, Association loi 1901 créée le 13 mars 2003 à Aubigny. Cette association est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont issus du conseil municipal, de l'Amicale Laïque, des utilisateurs, des associations aubinoises agissant en direction des jeunes et des enfants ainsi que des représentants des parents des élèves des écoles publique et privée.

Article 2 : La commission enfance

Une commission enfance, placée sous l'autorité d'un(e) vice-président(e) de l'Office est chargée de répondre aux besoins des enfants jusqu'à 12 ans et des familles en matière d'accueil hors temps scolaire. Elle est chargée, en relation étroite avec l'équipe éducative, d'élaborer le projet, d'en assurer le suivi et les évaluations. Elle est ouverte à tous les parents qui en font la demande et qui souhaitent s'investir pour une durée minimale d'une année.

Article 3 : L'équipe éducative

Une même équipe, éducative composée d'un directeur et de 8 animateurs permanents, placée sous l'autorité du directeur de l'Office Enfance Jeunesse intervient auprès des enfants de 3 à 12 ans, tant à l'Accueil Périscolaire qu'à l'Accueil de Loisirs. Durant les vacances scolaires et en fonction des besoins, des animateurs saisonniers complètent l'équipe.

Cette équipe agit conformément aux directives du ministère de la Cohésion Sociale et celles qui lui sont données par l'association en matière d'éducation. Le projet pédagogique qu'elle développe s'appuie sur le projet éducatif de l'association validé en assemblée générale.

Article 4 : Les locaux

L'Accueil Périscolaire et l'Accueil de Loisirs fonctionnent dans les locaux municipaux de l'Espace Enfance situés, Rue de l'Ecole, près du Groupe Scolaire.

Chaque tranche d'âge dispose d'une salle adaptée à ses besoins. Deux espaces communs sont à la disposition des enfants : 1 bibliothèque multimédia et 1 tisanière. Une salle de sieste est attenante à celle des 3/5 ans.

Les extérieurs de l'Espace Enfance, les cours de récréation du Groupe Scolaire et les abords aménagés des stades sont mis à la disposition de l'Office par la Municipalité.

Les repas de l'Accueil de Loisirs auront lieu dans la salle de restauration du Groupe Scolaire.

Article 5 : La fréquentation des structures de l'Office

La fréquentation des structures de l'Office est soumise à une inscription préalable obligatoire. L'inscription sera validée à réception de toutes les pièces demandées (fiches d'inscriptions, attestations CAF, MSA, chèque de caution).

Concernant l'Accueil périscolaire et l'accueil de loisirs en période scolaire, le dossier d'inscription se fait en août/septembre pour l'année scolaire en cours. Cette inscription est soumise à la remise d'un chèque de caution de 100 euros pour le 1^{er} enfant puis 50 euros par enfant supplémentaire.

Concernant l'Accueil de Loisirs, sur la période estivale, le dossier d'inscription doit être complet et déposé avant le 30 juin. Cette inscription est soumise à la remise d'un chèque de caution de 200 euros pour le 1^{er} enfant puis 50 euros par enfant supplémentaire.

Les cautions ne sont pas encaissées et restituées sur simple demande en fin de période (ou détruite par l'Office au 30/10) sous réserve du paiement intégral des factures dues.

Le trésorier de l'Office se réserve le droit d'encaisser la caution, en cours de période, si des retards de paiement sont jugés trop importants.

En cas d'impayés et d'encaissement de la caution, la structure n'accueillera plus le ou les enfants concernés. La situation devra être réglée et les enfants de nouveau inscrits pour fréquenter la structure.

Article 6 : L'Accueil périscolaire

L'Accueil Périscolaire fonctionne tous les jours de classe (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi:

De 7h30 à 8h50 le matin et de 16h40 à 18h45 le soir

Il est ouvert à tous les enfants fréquentant le Groupe Scolaire.

Le matin, à 8h50, les enfants seront conduits à l'école par les animateurs et confiés aux enseignants de service.

Le soir, entre 16h30 et 16h40 les animateurs prennent en charge les enfants préalablement inscrits à l'accueil périscolaire et les conduisent au restaurant scolaire, le temps de prendre le goûter. A partir de 17h15, les animateurs conduisent les enfants à l'Espace Enfance pour finir la journée.

Les inscriptions se font à la semaine ou au jour le jour en utilisant les documents mis à disposition des parents. Pour l'Accueil Périscolaire du matin, l'inscription devra être faite 10 jours avant la semaine concernée. Pour l'Accueil Périscolaire du soir, ce délai est réduit à 48h.

Article 7 : L'Accueil de Loisirs

L'Accueil de Loisirs fonctionne tous les mercredis de 9h00 à 17h00 et durant les vacances scolaires de 9h à 17h. Il est fermé entre Noël et le jour de l'An. Les enfants peuvent être accueillis à partir de 7h30 et gardés jusqu'à 18h30 le soir. Il est ouvert à tous les enfants de la commune d'Aubigny et des alentours.

L'inscription pour l'Accueil de Loisirs durant les mercredis et petites vacances scolaires se fait à la demi-journée repas (9h-14h ou 12h-17h), à la journée (9h-17h) ou à la semaine. **Les enfants sont accueillis dans la mesure des places disponibles au moment de l'inscription. Pour une inscription le mercredi, elle doit se faire avant le vendredi de la semaine précédente dernier délai.**

Absence d'un enfant inscrit un mercredi ou journée(s) de vacances : toute absence non justifiée (certificat médical) et/ou n'ayant pas fait l'objet d'une information d'au moins 48h à l'avance de part le représentant légal de l'enfant auprès du personnel d'encadrement, sera facturée en fonction de la grille tarifaire.

Article 8 : Les responsabilités

Lorsqu'il arrive, l'enfant est placé sous la responsabilité des animateurs de l'Office Enfance Jeunesse à partir de l'instant où il a été remis en mains propres.

Lorsqu'il quitte l'Accueil, l'enfant est obligatoirement remis en mains propres à ses parents ou à une personne désignée par eux et connue des animateurs. Une fiche d'émargement est à signer par le responsable légal de l'enfant à l'arrivée ainsi qu'au départ de l'enfant. L'absence de signature sera sanctionnée selon la grille des tarifs.

Article 9 : Activités Annexes

Pour la pratique d'une activité annexe à l'Accueil de Loisirs (sports, activités culturelles) Une convention devra être complétée et signée par les représentants de l'OEJA, du club concerné et par les parents de l'enfant concerné. Sans ce document, l'enfant ne sera pas autorisé à s'absenter de l'Accueil.

Article 10 : La facturation

Les factures de l'Accueil Périscolaire, des mercredis et des vacances scolaires de l'Accueil de Loisirs sont transmises aux familles le 20 du mois suivant la fréquentation. Elles seront établies en fonction des données recueillies par informatique lors de l'arrivée et du départ de l'enfant.

Le paiement doit être effectué pour le 20 du mois suivant la réception de la facture, **par simple prélèvement automatique**, par chèque au nom de l'OEJA (Office Enfance Jeunesse d'Aubigny), espèces ou chèque vacances, déposés soit dans la boîte aux lettres de l'Espace Enfance, soit remis directement à l'Espace Enfance, soit postés.

En cas de non-paiement dans le délai imparti, une relance sera effectuée pour un règlement avant le 5 du mois suivant.

En cas de non-paiement et sans manifestation de la famille concernée, un recommandé vous sera envoyé et facturé. La caution sera encaissée sous 15 jours et le ou les enfants concernés désinscrits de la structure.

A l'Accueil de Loisirs, les mini-camps organisés pendant les vacances scolaires sont à régler au moment de l'inscription.

Le règlement des vacances se fera à l'inscription pour les familles qui utilisent la structure de manière occasionnelle.

Les responsables et le personnel de l'Office se tiennent à l'écoute des familles utilisatrices qui auraient des difficultés financières pour envisager avec elles, des facilités de paiement

Article 11 : Les tarifs de l'Accueil Périscolaire. (septembre 2014)

Les tarifs pour l'accueil périscolaire sont les suivants :

Matin, arrivée avant 8h15	1.24€
Matin, arrivée après 8h16	0.82€
Soir, départ avant 17h15	0,79€
Soir, départ entre 17h16 & 18h00	1,20€
Soir, départ après 18h01	1.61€

Toute tranche horaire commencée est due. Le soir, tout dépassement après 18h45 est majoré d'une somme forfaitaire de 3,22€.

Article 12 : Les tarifs de l'Accueil de Loisirs. (septembre 2014)

Le coût, sans les aides CAF, MSA, ou CCAS d'Aubigny pour l'Accueil de Loisirs sont les suivants :

Pour les Aubinois :

Repas ⁽¹⁾	Tarif de l'heure ⁽¹⁾	½ Journée repas	Journée
2,91 €	1,65 €	11,18€	16,14€

Pour les non-Aubinois :

Repas ⁽¹⁾	Tarif de l'heure ⁽¹⁾	½ Journée repas	Journée
3,43 €	1,81 €	12,48€	17,91€

Les familles demeurant sur la commune d'Aubigny bénéficient toutes des aides du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la municipalité et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Elles peuvent également, en fonction de leur quotient familial, obtenir des aides complémentaires de la CAF, de la Mutualité de Vendée (MSA) et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ce qui reste à leur charge est alors de :

QF	Repas ⁽¹⁾	Tarif de l'heure ⁽¹⁾	½ Journée repas	Journée	Accueil Périscolaire
de 0 à 500€	1,21€	0,53€	3,88€	5,48€	1,07€
de 501 à 700€	1,58€	0,71€	5,12€	7,24€	
de 701 à 900€	2,09€	0,96€	6,87€	9,74€	
de 901 à 1100€	2,10€	1,32€	8,70€	12,67€	
1101 € & +	2,10€	1,35€	8,86€	12,92€	

Les familles demeurant hors commune peuvent, en fonction de leur quotient familial, bénéficier d'aides de la CAF, de la MSA. Ce qui reste à leur charge est alors de :

QF	Repas ⁽¹⁾	Tarif de l'heure ⁽¹⁾	½ Journée repas	Journée	Accueil Périscolaire
de 0 à 700€	1,58€	1,54€	9,28 €	13,89€	1,07€
701€ & +	2,10€	1,76€	10,89€	16,16€	

⁽¹⁾ tarif donné à titre d'information. L'Accueil ne peut se faire qu'en journée ou ½ journée avec repas.

Frais de fonctionnement :

	Dépassement horaire	Absence signature	Défaut d'inscription ⁽³⁾
Accueil Périscolaire	3,22€	1,64€	1,64€
Accueil de Loisirs	2,75€	1,07€	Tarif doublée selon QF

⁽³⁾ enfant inscrit mais non présent ou enfant non inscrit mais présent

A défaut de tout justificatif pour bénéficier des aides, le tarif plein sera appliqué. Il en va de même pour tout justificatif qui sera transmis après la facturation. Elle ne fera l'objet d'aucun remboursement pour le mois concerné.

Le prix des camps est défini par le bureau de l'Office en fonction des dépenses d'hébergement, de transport et d'animation.

Article 13 : Les règles de vie

Les enfants fréquentant les structures d'accueil de l'Office Enfance Jeunesse d'Aubigny seront amenés à définir, en concertation étroite avec l'équipe et sous autorité, des règles de vie qui devront s'imposer à toutes et à tous.

Tout manquement grave au respect de ces règles sera communiqué aux parents. En cas de récidive, la/le Président(e) de l'Office après avoir sollicité l'avis des membres du bureau, de l'équipe éducative et des parents est mandaté(e) pour prendre les sanctions qui s'imposent. Elles peuvent aller d'un simple avertissement à une exclusion temporaire ou définitive.

Article 14 : L'élaboration du présent règlement

Le présent règlement est revu et actualisé chaque année avant la rentrée scolaire. Il est alors soumis aux membres du conseil d'administration de l'Office Enfance Jeunesse pour approbation.

Article 15 : l'engagement des familles

Les familles deviennent utilisatrices des structures de l'Office Enfance Jeunesse d'Aubigny après avoir pris connaissance de ce règlement. Elles s'engagent à le respecter en signant la fiche d'inscription de l'enfant.